VILLEDECUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 1ER JUILLET 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 1er juillet 2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 21 mars 2026 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs :
 a. Correspondant Sécurité Incendie de la Ville ;
 b. Correspondant sécurité routière ;
 c. Correspondant défense – modification ;

RESSOURCES HUMAINES – MARCHÉS PUBLICS – POUVOIR D'ACHAT – AFFAIRES GÉNÉRALES – ETAT-CIVIL – CIMETIERE

2. Modification du tableau des emplois et des effectifs
 a. Emplois permanents ;
 b. Vacataires ;
 c. Emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
3. Convention de mise à disposition :
 a. d'un agent de la ville de Cusset auprès du CCAS de Cusset ;
 b. d'un agent de Vichy-Communauté auprès de la Ville de Cusset ;
4. Recours à l'apprentissage - année « 2026-2027 » ;
5. Contrats d'assurances - convention de groupement de commandes ;

FINANCES – NUMÉRIQUE – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – PROJETS MÉMORIELS

6. Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
7. Décision modificative n°1 ;
8. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;
9. Adoption du règlement budgétaire et financier ;
10. Tarification des services publics pour l'année 2026 – création et régularisation ;
11. Répartition des subventions de fonctionnement 2026 :
 - Associations culturelles et socio-culturelles ;
 - Associations sociales.
 - Associations sportives
12. Adoption de la charte sur l'usage de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux ;

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – SANTÉ ET OFFRE DE SOIN – URBANISME ET HABITAT – PROTECTION ANIMALE

13. Modernisation de la stratégie de Protection Publique : déploiement de la Vidéoprotection Urbaine (VPU) et renforcement des moyens de la Police Municipale ;
14. Stérilisation et identification des chats errants - conventions de partenariat avec l'Association les chats libres de Cusset et la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE – PROTECTION RESSOURCES EN EAU – MOBILITÉS – AGRICULTURE ET ALIMENTATION – PLEINE NATURE

15. Transition énergétique - identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

TRAVAUX – CADRE DE VIE – PROPRETÉ – VOIRIE ET RÉSEAUX – ESPACES VERTS

16. Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS ;

POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – ANIMATION – RELATIONS INTERNATIONALES

17. Saison culturelle 2026-2027 – Tarification ;
18. Subvention événementielle ou exceptionnelle – convention attributive :
 a. Association La Française ;
 b. Association Sacré Montagn'Art ;

POLITIQUE SPORTIVE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCES – FOIRES ET MARCHÉS – COMITÉS DE QUARTIER

19. Changement de dénomination du stade de Montbéton en Complexe sportif Roger-Walkowiak ;
20. Convention de participation aux frais de réfection des tracés des lignes sportives sur le sol du gymnase du Lycée Albert-Londres ;
21. Aide au loyer :
 - L'HISTOIRE ;
 - COCO FRIP ;
22. Aide aux travaux :
 - L'HISTOIRE ;
 - LA LAVERIE DU ROCHER ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITÉ DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

23. Convention de reversement - Compensation Service Public de la Petite Enfance ;
24. Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle, scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITE DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – SOLIDARITES – GRAND ÂGE – HANDICAP – POLITIQUE DE LA VILLE – EMPLOI

25. Approbation de la convention de reversement financier entre la Ville de Cusset et le CCAS - Aide à la Vie Partagée (AVP) - habitat inclusif « Résidence Seniors Louis Liandon » ;
26. Approbation du plan canicule municipal et d'adaptation durable des usages et infrastructures : trajectoire triennale d'actions et de transition écologique ;

SEANCE DU 1ER JUILLET 2026

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Nadège MALLET, M. Pascal VERNISSE, M. Rémi RIEUF, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Renaud MARY, Mme Nathalie LUCAS, M. Christel NGABA NDZANA, Mme Marion METEGNER, M. Julien MURAT, Mme Sarah ANGIOLINI, M. Thierry DECORSIER, Mme Virginie VIGIER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Claude AUFRERE, M. Maxime FERRIERES, Mme Brigitte DIOT, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Sébastien PACAUD, Mme Christiane TAGOURNET, M. Brice MOLLIER, Mme Marie COSTENOBLE.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par Mme Annie Corne, Mme Rachel FAUCHERIE représentée par Mme Annie DAVID et Mme Laura RIALLAND représentée par M. Renaud MARY, M. Jessy BASTIDE représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, M. Baptiste PEYRONNET représenté par Mme Marie COSTENOBLE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 22 avril 2026.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2026.029	10/04/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset à Mrs. Renoux et Laloy, emplacement R 080, numéro de contrat de concession 16872 d'une superficie de 3,15 m2		1 700,00 €
2026.030	16/04/2026	Portant convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'Institut de Formation Supérieure en Osthéopathie de Vichy Clermont-Ferrand (IFSOVCF) - tarif préférentiel		
2026.031	15/04/2026	Groupement de commandes - accords cadres tarvaux de rénovation et d'amélioration des bâtiments communautaires - bilan des marchés subséquents attribués au er timestre 2026 (25CG005)		
2026.032	20/04/2026	Avenant n°1 a la convention de mise à disposition de locaux a usage administratif situés 2 place Radoult de la Fosse et 2 rue Pasteur	1127,79€ loyer/mois + 20,00€ charges/mois	
2026.033	20/04/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset à Mme REMBERT, emplacement R 500, numéro de contrat de concession 16876 d'une superficie de 2,52 m²		700 €
2026.034	20/04/2026	Location d'un local situé 14 rue de la Constitution a Cusset au profit de Madame Sophie Plantard - résiliation de bail commercial sans versement d'indemnité de part ni d'autre		
2026.035	21/04/2026	Rénovation de la couverture de la maison des sports - Lot 2 Couverture et bardage - Avenant n°1	95 696,02 €	
2026.036	22/04/2026	Mise à disposition gratuitement de locaux dans les écoles de Cusset au profit du programme de réussite éducative (PRE)		
2026.037	22/04/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de Cusset à Mme BOISMENU, emplacement B 548, numéro de contrat de cocnession 16879 d'une superficie de 2,52 m².		850 €
2026.038	22/04/2026	Contrat assurance exposition	924,38 € TTC	
2026.039	24/04/2026	Bail de courte durée pour la location d'un local situé 14 rue de la Constitution à Cusset au profit de la société BMU		Loyer 470,63 € HT / mois
2026.040	27/04/2026	Portant realisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprés de la Banque Postale		
2026.041	28/04/2026	Portant convention de mise à disposition de chevres pour l'éco-pâturage dans la rivière Jolan de Cusset	4280 €/an	
2026.042	28/04/2026	Portant acceptation indemnité dans le sinistre survenu sur le pont des Grivats le 10/08/2026 (montant déjà percu en 05/2025 4420€)		10 979 €
2026.043	28/04/2026	Portant acceptation indemnité dans le sinistre survenu sur le tapis du théâtre en septembre 2024		598,75 €
2026.044	30/04/2026	Portant M57 fongibilité des crédits : decision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Budget Théâtre (- 2000 € au chap 66 - 66111 - 01 et + 2000 € au chap 67 673 - 316)		
2026.045	07/05/2026	Convention d'occupation privative du domaine public de locaux situés au 1 rue Gambetta à Cusset au profit de Madame Veronique Montel - Avenant n°1		

N°1A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
	Désignation du correspondant Sécurité Incendie de la Ville

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-27-1 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « Loi Matras », et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'en application de ces dispositions réglementaires, la désignation d'un correspondant incendie et secours est obligatoire dans les communes ;

Considérant que ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sein de la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que ses missions comportent également l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions de sécurité civile, d'évaluation des risques et de préparation des mesures de sauvegarde (en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde) ;

Propose au Conseil Municipal :

- de créer la fonction de Correspondant Incendie et Secours au sein du Conseil Municipal de la Ville de Cusset ;

- de désigner Madame Annie CORNE en sa qualité d'Adjointe au Maire, pour assurer la fonction de Correspondant Incendie et Secours de la Ville pour la durée du mandat ; Il est précisé que, conformément à la loi, cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération particulière ou supplémentaire.

- de dire que ses missions opérationnelles s'exécuteront conformément à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (interlocuteur SDIS, sensibilisation des habitants aux risques majeurs, appui aux mesures de sauvegarde).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°1B	ADMINISTRATION GENERALE
	Désignation du correspondant sécurité routière au sein de la commune L.2121-33 du CGCT

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33, portant nomination des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou d'assurer des fonctions de représentation thématique,

Vu la politique nationale de sécurité routière encourageant la nomination, au sein des municipalités, d'un interlocuteur privilégié chargé de relayer les actions de prévention et de coordination avec les services de l'État (Préfecture, forces de l'ordre),

Considérant l'importance de renforcer la sécurité des usagers de la route sur le territoire de la commune et de sensibiliser les citoyens aux risques routiers,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour assurer ces fonctions de correspondant sécurité routière,

Considérant la candidature de Madame Annie CORNE pour occuper cette fonction, et son accord exprès,

Propose au Conseil Municipal :

- de décider de la création d'une fonction de correspondant sécurité routière pour la commune ;
- de désigner en cette qualité Madame Annie CORNE ;
- de préciser que cette dernière sera l'interlocutrice privilégiée des services préfectoraux, des associations de prévention et des forces de sécurité sur ces thématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°1C	ADMINISTRATION GENERALE
	Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs **Modification du correspondant défense** **L.2121-33 du CGCT**

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L'article L.2121-33,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région,

Vu la délibération 2G du 8 avril 2026 portant désignation de Madame Annie CORNE en qualité de correspondante défense,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de cette désignation,

Considérant que Monsieur Louis SASTRE est proposé pour remplacer Madame Annie CORNE et que celui-ci a formulé son accord exprès pour accepter cette fonction,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le remplacement du correspondant défense de la commune ;
- de désigner en cette qualité Monsieur Louis SASTRE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°2A	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles D.311-1 à D.311-19, R.313-1 à R.313-19, R.321-1 à R.327-75, R.332-1 à R.332-31, R.343-1 à R.343-6, R.352-1 à R.352-36,

Vu décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer/supprimer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➢ Création à compter du 2 juillet 2026 :

Pour les recrutements :

- Un emploi d'agents entretien restauration, à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;

- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine ;
- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rémunéré sur le grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe ;
- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rémunéré sur le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe ;
- Un emploi de médiathécaire, à temps complet dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, rémunéré sur le grade d'assistant de conservation ;
- Un emploi d'ATSEM, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi d'agent entretien restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi d'agent polyvalent logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe ;
- Un emploi d'agent polyvalent logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe ;
- Un emploi d'agent polyvalent logistique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi de chef d'équipe, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
- Un emploi de policier municipal, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale, rémunéré sur le grade de brigadier ;
 - Un emploi de policier municipal, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de police municipale, rémunéré sur le grade de brigadier-chef principal ;

Pour changement de quotité de travail :

- Un emploi d'agent entretien restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

Pour les avancements de grade :

- Un emploi de directeur des services techniques, à temps complet dans le cadre d'emploi d'ingénieur territorial, rémunéré sur le grade d'ingénieur principal ;
- Un emploi de directeur de service, à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, rémunéré sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe ;
- Un emploi d'agent guichet unique, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Deux emplois d'agents entretien restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Un emploi de plombier, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- Un emploi d'électricien bâtiment, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un emploi d'agent entretien accueil des équipements sportifs, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un emploi d'agent brigade verte, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal ;
- Un emploi de chef d'équipe, à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal ;
- Un emploi d'éducateur sportif, à temps complet, dans le cadre d'emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, rémunéré sur le grade d'operateur qualifié des activités physiques et sportives ;
- Un emploi d'ATSEM, à temps complet dans le cadre d'emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, rémunéré sur le grade d'ATSEM principal de 1ère classe ;

➢ Suppression à compter du 2 juillet 2026 :

- Un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi d'agent de maitrise territorial, rémunéré sur le grade d'agent de maitrise principal ;
- Un emploi d'agent entretien restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;

- Un emploi d'agent entretien restauration, à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- Un emploi d'agent entretien restauration, à temps non complet (32.50/35ème) dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

- de dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- d'autoriser sur le fondement juridique **de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
 - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
 - Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 8 avril 2026 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°2B	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – vacataires

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles R.331-1 à R.331-13 et R.332-2 à R.332-3,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°20 c du 2 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°4 du 22 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2026,

Considérant que la Ville de Cusset doit répondre à des besoins ponctuels dans le cadre de ses domaines de compétences qui ne peuvent être pourvus par des emplois permanents,

Considérant ainsi la nécessité pour la Ville de Cusset de recourir à des vacataires afin d'assurer :

- Des interventions ponctuelles d'animation auprès du public de la médiathèque,
- L'installation et le service des vins d'honneur sur les différents sites de la ville et de ses établissements rattachés,
- L'animation de certaines manifestations (fête de la ruralité, fête du sport, marché de printemps...)
- Des missions d'intérêt général ou de service public comme les interventions en cas de crise sanitaire (accueil, régulation, distribution de matériel...), en cas d'évènements

climatiques importants (tempêtes, inondation...) ou encore dans le cadre de la distribution de supports de communication et d'information (distribution de flyers...),

- Des missions spécifiques, d'expertise, de conseil ou de formation,
- Des missions d'accueil, information et gestion du placement en salle au sein du théâtre municipal

Considérant que les vacataires sont rémunérés après service fait, sur la base d'un tarif délibéré par le conseil municipal,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des vacataires en tant que de besoin afin de répondre à des besoins spécifiques non permanents, rémunérés selon les tarifs déterminés dans le tableau ci-dessous,

Vacations ou Service	Missions	Nombre	Tarif
Médiathèque	Interventions ponctuelles d'assistance auprès du public de la médiathèque	2	Missions d'animation d'ateliers divers ou atelier de médiation : 16€ Missions d'animation d'ateliers divers ou atelier de médiation à forte valeur ajoutée culturelle, scientifique, artistique et technique : 27€
Protocole	Installation et le service des vins d'honneur sur les différents sites de la ville et de ses établissements rattachés	4	Base du SMIC + 20%
Divers services	Missions spécifiques, d'expertise, de conseil ou de formation	2	Formation (niveau 1) : 27€ Formation (niveau intermédiaire) : 65€ Conférence – exposé – formation (niveau expert) : 100€
Divers services	Animation d'évènements type fête de la ruralité, fête du sport, marché de printemps...	1	Forfait journalier : 229€ nets la journée Forfait ½ journée : 150€ nets Forfait pour le marché de Noël : 550€ nets
Communication	Distribution de support de communication et d'information (distribution de flyers, programme théâtre...)	4	Base du SMIC
Direction Générale	Missions d'intérêt général ou de service public comme les interventions en cas de crise sanitaire (accueil, régulation, distribution de matériel...), en cas d'évènements climatiques importants (tempêtes, inondation...)	5	Base du SMIC
Théâtre	Accueil et placement public	4	Base du SMIC
Animation	Gérer la préparation et l'animation des activités extra scolaires, animer toute activité périscolaire	10	Base du SMIC +20%
Patrimoine	Assurer la visite des sites patrimoniaux	2	Base du SMIC +20%

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°2C	RESSOURCES HUMAINES
	Tableau des emplois et des effectifs – emplois temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles R.331-1 à R.331-13 et R.332-2 à R.332-3,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°5B du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en 19 juin 2026 sur le projet de modification du tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet,

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en termes d'accroissement temporaire d'activité ;

Propose au Conseil municipal :

- De **créer 49 emplois** temporaires au tableau des emplois et des effectifs au titre de l'année scolaire 2026/2027 ainsi qu'il suit :

- Pour assurer des missions d'animation périscolaires :
 - 19 emplois à temps non complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation, rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation définis comme suit :

1 emploi à 7.50/35ème

1 emploi à 8/35ème

1 emploi à 9.25/35ème

1 emploi à 9/35ème

1 emploi à 9.5/35ème

1 emploi à 12.25/35ème

3 emplois à 13/35ème

1 emploi à 13.25/35ème

1 emploi à 13.50/35ème

3 emplois à 19/35ème

1 emploi à 15.50/35ème

1 emploi à 23.5/35ème

2 emplois à 23/35ème

1 emploi à 32/35ème

- Pour assurer des missions d'agent d'entretien restauration :
 - 1 emploi à temps complet, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 emploi à temps non complet (32.50/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions d'ATSEM :
 - 2 emplois à temps non complet (17.50/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 1 emploi à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions d'assistant culturel :
 - 1 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions administratives ou d'accueil :
 - 2 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

- Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
 - 6 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions de distribution de support de communication :
 - 2 emplois à temps non complet (15/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;
 - 10 emplois à temps complet (35/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

- Pour assurer des missions du recensement de la population :
 - 3 emplois à temps non complet (15/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint administratif ;

 - Pour assurer des missions d'agent technique polyvalent :
 - 1 emploi à temps non complet (15/35ème), dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, rémunérés sur le grade d'adjoint technique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des créations d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, susvisées au titre de l'année scolaire 2026/2027,
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, en conséquence,
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets afférents à la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents,
- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°3A	RESSOURCES HUMAINES
	Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de cusset auprès du CCAS de Cusset

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de CUSSET et du CCAS de CUSSET de mettre en commun des moyens humains, pour assurer les missions d'accueil, d'orientation et de renseignement du public des services sociaux (CCAS et MSD) et de secrétariat du CCAS, du 10 juillet 2026 au 9 juillet 2027, pour une durée hebdomadaire de 100 % de son temps de travail,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe sur sa mise à disposition auprès du CCAS de CUSSET,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de Ville de CUSSET auprès du CCAS de la Ville de CUSSET, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°3B	RESSOURCES HUMAINES
	Renouvellement de mise à disposition de personnel de Vichy Communauté auprès de la Ville de Cusset – missions d'animation des temps périscolaires

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, marchés publics, pouvoir d'achat, affaires générales, état-civil, cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant l'intérêt réciproque de la Ville de Cusset et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté de mettre en commun des moyens humains, pour assurer les missions d'animation sur les temps périscolaires, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour une durée hebdomadaire de 40 % de son temps de travail,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe sur sa mise à disposition auprès de la Ville de Cusset,

Considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées par convention,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps non complet d'un agent de Ville de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté auprès de la Ville de CUSSET, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	RESSOURCES HUMAINES
	Recours à l'apprentissage – Année « 2026-2027 »

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territorial et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu l'avis consultatif du comité social territorial du 19 juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que le CNFPT rembourse les frais pédagogiques selon un barème fixé par son conseil d'administration et sous conditions,

Propose au Conseil Municipal :

- de recourir à l'apprentissage dans les services de la Ville de Cusset pour l'année scolaire « 2026-2027 », conformément au tableau suivant :

Direction - Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	CAP Jardinier paysagiste	24 mois - en cours
Centre Technique Municipal	1	CAP Électricien	24 mois
Pôle Enfance Solidarité	1	BPJEPS ASEC (Animation Socio-Éducative et Culturelle)	16 mois

- de fixer la rémunération des apprentis sur la base du taux de rémunération minimale prévu par la loi sans majoration liée au niveau de diplôme,
- de prendre en charge la part des frais pédagogiques facturés au-delà du barème du CNFPT ou non couverts par ce dernier,
- de participer, à hauteur de 75 %, aux frais de déplacements engagés par les apprentis pendant les périodes de présence dans la ville de Cusset, en ce qui concerne les frais de transport en commun entre le lieu de résidence et le lieu de travail, sur présentation de justificatifs, et dans la limite des plafonds réglementaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'ensemble de ces propositions
- d'autoriser M. le Maire et ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- de charger M. le Maire et M. le Directeur général des services à l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	MARCHÉS PUBLICS
	Contrats d'assurances Convention de groupement de commandes

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés d'assurance statutaire de Vichy Communauté, des Villes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy, arrivant tous à échéance le 31 décembre 2026,

Vu les conventions de participation relatives aux assurances prévoyance de Vichy Communauté, des Villes de Bellerive-sur-Allier et Cusset arrivant toutes à échéance au 31 décembre 2026,

Considérant le souhait de ces collectivités de se grouper afin de confier une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage préalablement au renouvellement de ces contrats,

Considérant le souhait du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vichy d'être intégré à ces procédures de mise en concurrence,

Considérant l'intérêt technique et financier de recourir à une procédure groupée de mise en concurrence des contrats d'assurances, ainsi qu'à une procédure d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable (AMO), notamment pour la prévoyance et les risques statutaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre Vichy Communauté (coordonnateur), les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Vichy et le CCAS de Vichy, en vue de la passation d'un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable aux marchés publics d'assurances, notamment statutaires et prévoyance, ainsi que des marchés d'assurance en découlant pour les risques statutaires,

- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à la Commande publique à signer ladite convention,

- de désigner :
 - Madame Nadège MALLET, comme membre titulaire,
 - Monsieur Pascal VERNISSE, comme membre suppléant,

 de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°6	FINANCES
	Autorisations de programmes et crédits de paiement – Budget Principal

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 portant engagement des autorisations de programme et des crédits de paiement pour l'année 2026,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Considérant que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter l'enveloppe et le crédit de paiement 2026 de l'opération 823 de 130 000 € pour les travaux de rénovation énergétique,

Propose au Conseil Municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°7	FINANCES
	Décision modificative n°1 – Budget Principal et Budget annexe Gestion salles et spectacles Théâtre

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 22 avril 2026 ayant approuvé le budget primitif, du Budget Principal et des Budgets Annexes Gestion Salles et Spectacles et Théâtre, Centre socio-culturel Eric Tabarly, et Baux Commerciaux,

Considérant qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et aux budgets annexes,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement relatives au chapitre 74 (dotations et participations) à la suite de la réception des notifications de l'Etat,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes de fonctionnement relatives au chapitre 731 (fiscalité) dans le cadre du reversement de Vichy Communauté de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 65 pour un reversement de dotation à Vichy Communauté dans le cadre de la compensation « Service public petite enfance » pour 24 393.75€,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires au chapitre 011 ainsi qu'au chapitre 65,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour un remboursement de taxe d'aménagement en investissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits en investissement, pour l'achat de gilets pare-balles, de paniers de basket, d'éclairage pour les bustes de loups (œuvres de Thomas Monin), d'une plaque pour le platane devant la mairie, d'un projecteur pour l'éclairage des colombes de l'église Saint-Saturnin et pour des travaux en régie,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le remboursement d'une subvention reçue à tort,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits sur l'opération 823 pour les travaux de rénovation énergétique,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits aux chapitres 011 et 66 sur le budget annexe Gestion salles et spectacles Théâtre,

Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°8	FINANCES
	Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 28 septembre 2022 qui instaure la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour les logements vacants depuis plus de 2 ans (THLV),

Vu l'article 27 ter de la loi de finances 2026 qui prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV),

Vu l'article 1406 bis du CGI permettant au Conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis,

Considérant que cette nouvelle taxe unifie les deux régimes existants à savoir la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV),

Considérant que la délibération prise en matière de THLV, en application de l'article 1407 bis du CGI cesse de produire ses effets à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er octobre pour application de ses dispositions au 1er janvier de l'année suivante,

Propose au Conseil Municipal,

- d'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°9	FINANCES
	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°24 du 28 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°32 du 7 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier pour le précédent mandat,

Considérant qu'au renouvellement de l'assemblée, le règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la durée du mandat.

Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et contribue à leur diffusion au sein de la collectivité pour créer un référentiel commun.

Propose au Conseil Municipal,

- d'adopter le règlement budgétaire et financier porté en annexe pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°10	FINANCES
	Tarification des services publics pour l'année 2026 – création et régularisation

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal du 9 juillet 2025 portant sur l'enrichissement de l'offre boutique de la Tour Prisonnière par la mise en vente d'une collection de cartes postales constituée à partir des affiches du festival « Venez buller à Cusset »,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de créer les tarifs suivants :

Service Elections :

Location urne	30 €*
Location isoloir standard	20 €*
Pénalité pour le nettoyage du matériel	30 €*

**pour le scrutin*

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs suivants :

Boutique de la Tour Prisonnière :

Désignation produits	Tarifs actuels	Tarifs applicables au 01/07/2026
	Cartes postales *Délib 30 du 10/12/2026	
26 références différentes	0,50€/carte*	1€/carte
	Librairie *Délib 30 du 10/12/2026	
« Histoire de Cusset » par Adolphe Fourneris	25€*	25€
« Traversée(s) »	8€*	8€
« Guide du patrimoine thermal en région AuRA »	8,50€*	10€
Magazine trimestriel n°24 - Terre des Bourbons	6€*	6€

Pôle enfance et solidarité :

Restauration scolaire (appliquée aux familles)		Tarifs applicables en septembre 2025	Tarifs applicables en septembre 2026
Forfait annuel CAF		1,00 €	1,00 €
Tarif cussétois	Abonnement régulier + mercredi	3,80 €	3,90 €
	Repas occasionnel	4,90 €	5,00 €
Tarif extérieur	Abonnement régulier + mercredi	4,90 €	5,00 €
	Repas occasionnel	6,00 €	6,10 €
Tarification PAI		Gratuit	Gratuit
Tarification IME Educateur/Stagiaires		Pas de tarification	5,96 €
Tarification sociale (prise en charge du reste à payer par le CCAS)		1,60 €	1,70 €

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver :
 - les nouveaux tarifs susvisés ;
 - les tarifs régularisés susvisés ;
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er juillet 2026 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession de droits d'auteur pour la nouvelle carte postale issue de l'affiche officielle du festival « Venez Buller à Cusset 2026 », ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°11	FINANCES - VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE - SOLIDARITÉS
	Répartition des subventions de fonctionnement 2026 **Associations culturelles et socio-culturelles** **Associations sociales** **Associations sportives**

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteurs :

Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales.

Madame Rachel FAUCHERIE, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, au grand âge, à l'handicap, à la politique de la ville et à l'emploi.

Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartiers.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2026 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le protocole d'attribution des subventions de fonctionnement et évènementielles ou exceptionnelles aux associations sportives ; et plus particulièrement la convention d'objectifs d'une durée de 3 ans établie avec chaque association,

Considérant les enveloppes de subvention non affectées, votées par l'assemblée délibérante le 22 avril 2026, définies comme suit :

- 46.600 € dédiés aux associations culturelles,
- 8.800 € dédiés aux associations sociales,
- 122.000 € dédiés aux associations sportives et loisirs au titre des subventions de fonctionnement dites critérisées ;

Considérant l'enveloppe de subvention affectée aux « spectacles sportifs et Aide aux Associations », votée par l'assemblée délibérante le 22 avril 2026, d'un montant de 3 000 €,

Considérant que chacune des subventions considérées a fait l'objet d'une demande en bonne et due forme,

Considérant les objectifs d'attribution définis :

Pour les associations culturelles : (annexe 1)
Attribution après **deux années d'activité** et sous conditions d'avoir fourni un dossier de demande de subvention **complet :**

- Se réunir a minima 1 fois / mois ;
- Avoir une activité régulière pour démontrer de la vitalité de l'association ;
- Participer aux activités de la Municipalité (2 fois / an) ;
- Avoir une capacité d'attractivité ;
- Représenter la Ville de Cusset sur le territoire, et pourquoi pas au-delà ;
- Avoir une activité en direction de la jeunesse et des familles ;
- Adhérer à une campagne soutenue par la Municipalité ; ou alors à une Cause Municipale.

Pour les associations sociales : (annexe 2)

- La présence et/ou le rayonnement sur la commune ;
- L'intérêt local ;
- Actions en lien avec l'Analyse des Besoins Sociaux et/ou répondant à un besoin vital ;
- Les résultats financiers et le bilan d'activités ;
- Le nombre et type d'adhérents et les moyens humains de l'association.

Pour les associations sportives : (annexe 3)

- Charges réelles (hors valorisation des équipements et des bénévoles)
- Charges salariales (partie restant à charge de l'association)
- Licenciés et adhérents
- Féminines
- Moins de 18 ans
- Cussétois

Propose au Conseil Municipal :

- de transférer les 3 000 € affectés aux « spectacles sportifs et Aide aux Associations » sur l'enveloppe des 122 000 € affectées aux « subventions de fonctionnement dites critérisées » ;
- de répartir les enveloppes budgétaires :
 - selon les critères d'attribution
 - pour les associations culturelles (annexe 1),
 - pour les associations sociales (annexe 2),
 - pour les associations sportives (annexe 3).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION		

Mme Annie DAVID, Ms Rémi RIEUF, Christel NGABA NDZANA et Jean-Marc SCHMITT quittent la salle et ne prennent pas part aux débats et ni au vote

ANNEXE 1 – Associations culturelles

Association	SUBVENTION 2026
Association Horticole	1 100,00 €
Atelier Mermet	900,00 €
A.T.S.F. Atéobol	1 500,00 €
Au Joly Bois	1 400,00 €
Centre Socio Educatif	4 500,00 €
Cie Entre Eux Deux Rives	4 500,00 €
Cie les Poids Sont Plumes	3 000,00 €
Comité de Jumelage Cusset Neussäs	500,00 €
EBAVA	2 000,00 €
Harmonie La Semeuse	12 000,00 €
Héritiers de la Force (Les)	6 000,00 €
Sabotée Cussétoise (La)	2 000,00 €
TOTAL	**39 400,00 €**

ANNEXE 2 – Associations sociales

Organismes	2026
Secours Populaire	**1 350 €**
Secours Catholique	**350 €**
UNRPA	**1 000 €**
Inter génération Mouvement Cusset	**1 000 €**
A.C.P.G - C.A.T.M (Ancienc combatants)	**500 €**
Amicale des donneurs de sang	**650 €**
Secourisme -Protection Civile (APC)	**450 €**
Association des Paralysés de France (APF)	**800 €**
Association d'entraide Locale "Accorderie"	**1 500 €**
les bouchons 03	**400 €**
les Restos du cœur	**800 €**
TOTAL	**8 800 €**

ANNEXE 3 – Associations sportives

Associations sportives et loisirs	Subventions 2026
SCAC Foot	9 200,00 €
SCAC Rugby	11 500,00 €
SCAC Basket	7 500,00 €
La Française	19 170,00 €
Boule Cussétoise	6 650,00 €
Avenir Cycliste Cusset	9 720,00 €
Tennis Table Cusset	5 030,00 €
Tennis Club Cussetois	7 000,00 €
PRESLES association	650,00 €
S.Tir A.C.	4 200,00 €
Cusset Karaté Do	990,00 €
Badminton C.V.C.	5 000,00 €
Pétanque Cussétoise	3 645,00 €
Ecole de Judo Jujitsu	3 690,00 €
Boxing Club Cussétois	3 860,00 €
C.V. Escalade	5 900,00 €
Amicale. Montbéton	1 600,00 €
Courir à Cusset	3 645,00 €
Gym.Volontaire de Cusset	1 320,00 €
Ass Cusset des Arts Martiaux	700,00 €
Pompom's Twirl	2 000,00 €
ADDAPT 03	5 000,00 €
Volley-ball D.V.	1 500,00 €
Aïkido No Ryu	30,00 €
Roll'Allier	500,00 €
La truite du sichon	1 000,00 €
Ancien SCAC Foot	200,00 €
As Albert Londre	900,00 €
As MCW	1 600,00 €
AS V.Larbaud	300,00 €
As Saint Joseph	1 000,00 €
Total	**125 000,00 €**

N°12	INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
	Adoption de la charte sur l'usage de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (Règlement sur l'IA / *AI Act*) ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique (loi SREN) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version en vigueur actualisée ;

Considérant que l'intelligence artificielle s'impose désormais comme une technologie de rupture incontournable, porteuse de transformations profondes pour nos administrations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre politique et les orientations stratégiques d'usage des technologies au sein des services de la commune afin de garantir l'intérêt général ;

Considérant l'importance de préserver la souveraineté des données de la collectivité et des administrés face aux risques liés au déploiement d'outils automatisés tiers ;

Considérant la nécessité de concilier la modernisation de l'administration locale avec les impératifs de sobriété budgétaire et écoresponsable portés par l'exécutif ;

Propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la charte relative à l'usage de l'intelligence artificielle au sein des services municipaux de la Ville de Cusset, telle que figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°13	SÉCURITÉ ET PROTECTION PUBLIQUE
	Modernisation de la stratégie de Protection Publique : déploiement de la Vidéoprotection Urbaine (VPU) et renforcement des moyens de la Police Municipale

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 251-1 à L. 255-1 (vidéoprotection) et L. 241-1 (caméras mobiles),

Vu le Contrat d'Entretien Réalisation Maintenance (CREM) opéré par la société SPIE, relatif au déploiement initial du système de vidéoprotection en lien avec la rénovation de l'éclairage public,

Considérant que la sécurité est le premier droit et la première liberté, indispensable à un espace public apaisé et nécessaire à l'exercice des autres libertés,

Considérant que la sécurisation de l'espace public garantit la qualité de vie des citoyens et répond à une demande forte de la population cussetoise,

Considérant que la modernisation du dispositif de vidéoprotection, devenu obsolète avec ses 36 caméras de première génération, s'impose aujourd'hui comme un impératif pour garantir son élargissement et sa fiabilisation,

Considérant l'impératif de renforcer les moyens humains et matériels de la Police Municipale pour optimiser la gestion du Centre de Supervision Urbaine et la présence sur le terrain,

Propose au Conseil Municipal :

- le déploiement complémentaire de caméras de vidéoprotection Urbaine (VPU) ;
- de lancer en 2026 une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour concevoir le nouveau dispositif (modernisation, extension, fiabilisation) ;
- d'acquérir un ou plusieurs dispositifs de caméras mobiles pour accroître la souplesse de la politique de sécurité ;
- d'acter le recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire (portant l'effectif à 6 agents) pour permettre un fonctionnement en 2 ou 3 équipes, avec maintien de l'obligation de binôme pour des raisons de sécurité ;

- d'octroyer des moyens de déplacement modernisés en portant la flotte à 6 vélos et 2 véhicules de patrouille siglés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°14	PROTECTION ANIMALE
	Stérilisation et identification des chats errants **Conventions de partenariat avec l'Association les chats libres de Cusset et la Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), et notamment les articles L.211-11, L211-22, L211-23, L211-24, L211-27, L.212-10, L241-15,

Vu le Code Civil et notamment l'article 514-14 reconnaissant les animaux comme êtres vivant doués de sensibilité,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, à la protection des animaux, et notamment à la création du statut des chats libres,

Vu les statuts des associations « les chats libres de Cusset » et la « Société Protectrice des Animaux (SPA) »,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que le maire peut faire procéder à la capture de chats errants (non identifiés sans propriétaire ou détenteur) aux fins de leur stérilisation et identification préalablement à leur relâche sur leur site de vie, si leur état le permet, dans le cadre du statut de chats libres,

Considérant que cette action constitue, un des leviers les plus efficaces en vue de limiter la prolifération féline sans leur nuire et par là même empêcher une recolonisation spontanée du territoire par de nouveaux individus,

Considérant la volonté de l'association « les chats libres de Cusset » de mener, sous son entière responsabilité, une action opérationnelle de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants au nom de la commune de Cusset sur le territoire de la commune de Cusset en partenariat avec la SPA,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir la « SPA » et l'association « les chats libres de Cusset » dans leurs actions qui revêtent un caractère d'intérêt général,

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « les chats libres de Cusset » pour permettre la stérilisation des chats repérés afin d'éviter la prolifération des chats errants,

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 1100 € à la SPA, et 1150 € à l'association « les chats libres de Cusset »,

Considérant la nécessité d'établir d'une part, une convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association les chats libres de Cusset qui a pour objet de limiter, par la stérilisation, la surpopulation féline sur la commune, de couvrir les besoins alimentaires des chats libres et d'assurer les soins éventuels et, d'autre part, une convention tripartite entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés,

Considérant que lesdites conventions ont pour objet de définir les obligations respectives des parties prenantes,

Pour la Ville de Cusset :

- Dans le cadre de la convention bilatérale, verser une subvention de 1 150 € à l'association les chats libres de Cusset 03 pour les frais de stérilisation et d'identification des chats errants et leur gestion sur le long terme sous réserve de la transmission du budget de l'association ;

- Dans le cadre de la convention tripartite verser une subvention de 1 100 € à La SPA pour la prise en charge de 20 chats ;

Pour la « SPA » :

- à apporter un appui financier à l'association par des bons de stérilisation ;
- à prendre toute disposition, sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de l'association des chats libres de Cusset 03, sous son contrôle, en vue de leur identification au nom de la commune de Cusset et stérilisation ;
- à faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et à la stérilisation de ces chats errants ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la présente subvention.

Pour l'association « Les chats libres de Cusset » :
Dans le cadre de la convention bilatérale :

- à réaliser les captures en vue de la stérilisation et l'identification sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- à assurer une gestion et le suivi de la population féline ;
- à faire identifier les chats errants au nom de la Commune de Cusset et à les relâcher, si leur état le permet, sur le lieu de capture ;
- à rendre compte à la commune de Cusset de l'emploi de la subvention.

Dans le cadre de la convention tripartite :

- L'association les chats libres de Cusset 03 est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'action visant à la capture, sur le territoire de la commune, à la stérilisation et à l'identification des 20 chats errants prévus par la convention tripartite sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2026,
- à faire identifier les chats au nom de la Commune de Cusset,
- à remettre à la SPA une synthèse de l'action à l'issue de la campagne.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat bilatérale entre la Ville de Cusset et l'association « Les chats libres de Cusset », annexée à la présente,

- d'approuver la convention tripartite relative à la capture, l'identification, et à la stérilisation des chats errants non identifiés entre la Ville de Cusset, la SPA et l'association les chats libres de Cusset, annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	DEVELOPPEMENT DURABLE
	Transition énergétique - identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique et énergétique, à la protection ressource en eau, aux mobilités, à l'agriculture et à l'alimentation, et à la pleine nature

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L141-5-3 du Code de l'énergie relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

Vu le projet de territoire « AGIR 2035 », adopté par délibération n°3 A du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021, engageant l'ensemble du territoire de Vichy Communauté à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par délibération n°49 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 2 décembre 2021 et notamment son objectif de tripler la production d'énergie renouvelable du territoire d'ici à 2050 par rapport à 2015,

Vu le Plan Paysage et Transition Energétique, adopté par délibération n°45 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 15 juin 2023, visant à s'appuyer sur les ressources paysagères pour développer les énergies renouvelables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Cusset,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 permettant d'identifier les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant l'engagement des 39 communes de la communauté d'agglomération Vichy Communauté dans une démarche TEPOS (« Territoire à énergie Positive »),

Considérant le développement du projet solaire photovoltaïque de Carry, des inventaires environnementaux ont révélé la présence d'arbres abritant des chauves-souris protégées. Pour respecter la doctrine **Éviter-Réduire-Compenser**, la municipalité a décidé de modifier le périmètre du projet afin d'exclure et de préserver cette zone sensible,

Considérant que cette cartographie doit être préalablement soumise à la concertation du public, puis transmise à l'EPCI afin qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire,

Considérant que les modalités de concertation du public sont librement définies par les communes, la commune de Cusset a choisi de soumettre le projet à la consultation du public sur une durée de 15 jours du 10 au 24 juin 2026 inclus,

Considérant qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre,

Considérant qu'il s'agit de zones préférentielles d'accélération de la production des EnR selon la Loi, permettant aux développeurs de soumettre à la commune d'autres localisations,

Considérant les principes retenus par la commune pour choisir ses zones d'accélération, en fonction notamment de l'exposition la plus favorable et idéalement orientée pour un maximum de production, à savoir :

- L'agrivoltaïsme,
- Les toits terrasses sur les parcelles communales,
- Les bâtiments et parkings publics et privés,
- Le bois-énergie,
- L'hydroélectricité.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables décrites en annexe de la présente délibération,

- de transmettre les informations relatives aux zones d'accélération de la commune de Cusset à l'EPCI Vichy Communauté afin que les élus communautaires débattent de la cohérence des zonages vis-à-vis du projet de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	TRAVAUX
	Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par le concessionnaire ENEDIS

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNISSE, Adjoint au Maire délégué aux travaux, au cadre de vie, à la propreté, à la voirie et aux réseaux et aux espaces verts.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 fixant le régime de Redevance d'Occupation du Domaine Public portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public,

Considérant la nécessité de fixer par délibération du Conseil Municipal une redevance pour l'occupation et l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

Considérant que la redevance est calculée en fonction de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Considérant l'obligation pour la commune de Cusset de fixer la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire dont le calcul se traduit par la formule suivante :

Conformément à l'article R2333-105-1 du CGCT :

*PR = (0.381*P – 1204 €)*

PR = plafond de la redevance

P = population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE (13 825 en 2021).

*PR = 0.381 * 13 825 - 1204 = 4063.33 €*

Ce montant est actualisé tous les ans depuis 2002, en utilisant l'index ingénierie (ING) publié par l'INSEE. Le taux de l'actualisation 2026 est 1.5983.

*PR = 4063 *1.5983 = 6493 €.*

Considérant l'occupation pour l'année 2026 représentant la somme de 6493 €,

Considérant que cette redevance sera réévaluée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation,

Considérant que la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité au titre de l'année 2026 est fixé à un montant de 1299 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport d'électricité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE
	SAISON CULTURELLE 2026-2027 – TARIFICATION

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2121-21,

Vu le Budget primitif 2026,

Vu le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la volonté pour le Théâtre de Cusset de proposer chaque année une saison présentant les formes les plus variées du spectacle vivant tout en poursuivant le développement des Arts du Cirque et des Arts chorégraphiques,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de proposer une saison culturelle 2026/2027 accessible au plus grand nombre au travers d'une politique tarifaire attractive favorisant l'accès à la culture,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de fidéliser les spectateurs en proposant une formule d'abonnement,

Considérant la volonté de proposer des projets et des actions de médiation culturelle aux établissements scolaires, structures sociales, médicales et périscolaires, dans l'objectif de favoriser la rencontre entre tous les publics et le monde artistique,

Considérant la volonté du Conseil régional d'instaurer le « Pass Senior », destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus afin de favoriser leur accès à la culture, aux loisirs et aux activités renforçant le lien social, notamment par la possibilité d'assister à un spectacle avec un enfant de leur entourage proche ;

Considérant la volonté de mettre en place un « Pass Famille » destiné à un adulte accompagné d'un enfant afin de favoriser l'accès à la culture et le lien intergénérationnel ;

Considérant la volonté de favoriser le retour des jeunes spectateurs et de leurs familles en permettant à un enfant ayant assisté à une séance scolaire de bénéficier d'une invitation lui permettant de revenir voir le spectacle accompagné d'un parent ;

Considérant la volonté de mettre en place un partenariat avec les salles de l'agglomération, le Geyser de Bellerive sur Allier, le Centre Culturel Valéry Larbaud et l'Opéra de Vichy, propose à tous les abonnés de chaque structure de bénéficier du tarif réduit des autres salles.

Considérant la volonté de permettre à la billetterie d'être plus flexible, les billets peuvent être échangés contre un autre spectacle de même valeur jusqu'au jour même du spectacle, néanmoins ils ne sont pas remboursables sauf cas de force majeur.

Considérant la volonté d'établir des partenariats dans le cadre de la saison culturelle, la direction se réserve la possibilité d'accorder des invitations dans le cadre de conventions de partenariat, de mécénat, de sponsoring ainsi qu'à l'occasion de manifestations organisées par des partenaires de la collectivité ;

Considérant la volonté d'élargir la programmation en proposant des concerts du Conservatoire de musique de Vichy Communauté au Théâtre et hors les murs,

Considérant la nécessité de permettre aux élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de la représentation de la collectivité, de bénéficier de six invitations nominatives au cours de la saison culturelle 2026/2027,

Considérant les nécessités de contractualiser avec les compagnies, les artistes et techniciens intermittents intervenants lors des spectacles,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et toutes pièces s'y rattachant avec les compagnies et intervenants, ainsi que les conventions relatives aux actions de médiation culturelle inscrites dans la programmation et les événements culturels de la saison 2026/2027, les crédits nécessaires à la couverture des dépenses correspondantes et des frais annexes étant inscrits au budget primitif 2026 ;
- d'approuver les grilles forfaitaires liées à l'accès aux spectacles de la programmation culturelle annexées à la présente ;
- de dire que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

ANNEXE – TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027

Dans le cadre de la politique culturelle souhaitée par la Ville de Cusset, le Théâtre propose chaque année une saison présentant les formes les plus variées du spectacle vivant tout en poursuivant le développement des Arts du Cirque et des Arts chorégraphiques.

Tarifs individuels		**Tarifs actuels**	**Nouveaux tarifs**
Tarif plein		30,00	30,00 €
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, personnes de plus de 65 ans, groupes de plus de 10 personnes)		25,00	25,00 €
Tarif Cussetois		20,00	20,00 €
Tarif abonnés		15,00	15,00 €
Tarif jeune	- de 18 ans	8,00	8,00 €
	De 18 à 26 ans	10,00	10,00 €
Tarif Solidarité (personnes recevant le RSA, AAH, ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées),	Cussetois	2,00	2,00 €
	Hors Cusset	6,00	6,00 €

Tarifs spécifiques		**Tarifs actuels**	**Nouveaux tarifs**
Spectacles Jeune Public		8,00	8,00 €
Tarif événement et animation (ciné, JEP, BD...)		Gratuit	5,00 €
Tarif « Duo Génération » carte senior région (spectacle à voir en famille uniquement)		/	4,00 €
Tarif spécial (concerts et grands spectacles)	Plein	35,00	35,00 €
	Abonnés / Cussetois	30,00	30,00 €
Tarif concerts conservatoire	Plein	10,00	10,00 €
	- 6 ans	Gratuit	Gratuit

Pass famille 3 spectacles	**Anciens tarifs**	**Nouveaux tarifs**
Abonnement duo (1 enfant/ 1 adulte)	/	30,00 €

Abonnement 3 spectacles	**Anciens tarifs**	**Nouveaux tarifs**
Tarif plein	60,00	75,00 €
Tarif réduit	45,00	51,00 €

Abonnement 6 spectacles (dont 1 spectacle tarif spécial max)	**Anciens tarifs**	**Nouveaux tarifs**
Tarif plein	90,00 €	105,00 €
Tarif réduit	75,00 €	90,00 €

Tarifs scolaires	Tarifs	
	Cusset	Hors Cusset
Tarif premier degré	Gratuit	4,00
Tarif festival Tintamarre	3,00	3,00
Tarif Second degré, structures sociales et médicales, périscolaire	8,00	8,00

Tarifs projets et actions de médiation culturelle :

Projets non subventionnés hors convention particulière et master classe	65 € de l'heure par intervenant
Projets subventionnés hors convention particulière et master classe ainsi que les actions culturelles à destination du tout public	Gratuit

Tarifs spectacles en co-accueil avec Vichy Culture

CATEGORIE	1	2	3
Plein tarif	60 €	50 €	40 €
Tarif réduit	50 €	40 €	30 €
Tarif – 26 ans	40 €	30 €	20 €

Tarifs spectacles avec Le Geyser de Bellerive-sur-Allier :
« Sortie chez nos voisins »

Plein tarif	10 €
Tarif 6/12 ans	6 €

N°18A	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
	Subvention événementielle – Convention attributive de subvention Association La Française

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant le solde de 7 200.00 € de l'enveloppe de subventions non affectées, dédiées aux associations culturelles,

Considérant la demande de subvention événementielle déposée :

Association	Evénement	Dates
La Française	Voyage et échange sportif et culturel en Allemagne en partenariat avec le Comité de Jumelage Cusset-Neussäs	Août 2026

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant à l'association susmentionnée en établissant une convention avec elle, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour l'association :

- à assumer pleinement l'organisation du déplacement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel échange de présents entre partenaires et/ou participants ;

Pour la Ville :

- à soutenir financièrement l'association La Française en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation générale du déplacement en Allemagne et à l'échange entre jeunes athlètes.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association La Française annexée à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- de dire que la somme sera imputée au chapitre 011-6574, au titre des subventions évènementielles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Mme Annie DAVID quitte la salle, ne prend pas part aux débats et ni au vote.

N°18B	VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE
	Subvention exceptionnelle – Convention attributive de subvention Association Sacré Montagn'Art

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Considérant le solde de 7 200.00€ de l'enveloppe de subventions non affectées, dédiées aux associations culturelles ;

Considérant la demande de subvention événementielle déposée :

Association	Evénement	Dates
Sacré Montagn'Art	Prêt de l'œuvre « L'Envol » Installation monumentale de colombes en papier en l'église Saint-Saturnin de Cusset	de Juin à octobre 2026

Considérant la politique culturelle de la Ville de Cusset de par sa volonté d'une diversité artistique exigeante et de qualité qui en constitue l'axe principal ;

Considérant la politique culturelle de la Ville de Cusset de par sa volonté de valoriser le patrimoine historique et architectural ;

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant à l'association susmentionnée en établissant une convention avec elle, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour l'association :

- à mettre à disposition à titre gracieux l'œuvre intitulée « L'Envol » ;
- à autoriser la diffusion des images de l'œuvre exposée, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par la Ville de Cusset ;

Pour la Ville :

- à organiser les transports, le montage et le démontage de l'œuvre ;
- à communiquer sur l'œuvre, dans le respect de droit de la propriété intellectuelle, du droit à l'image et de diffusion en mentionnant le nom et le logo de l'association ;
- à soutenir financièrement l'association Sacré Montagn'Art en lui allouant une subvention exceptionnelle de 500 € pour la monstration de l'œuvre.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Cusset et l'association Sacré Montagn'Art ;
- d'imputer la somme au chapitre 011-6574, au titre des subventions exceptionnelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°19	SPORTS
	Changement dénomination du stade de Montbéton en Complexe sportif Roger-Walkowiak

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de dénomination des équipements publics communaux,

Vu le programme de réaménagement et de modernisation du stade de Montbéton engagé par la Ville,

Considérant que ce programme vise à renforcer l'attractivité du stade et à diversifier l'offre sportive et de loisirs proposée en libre accès aux habitants, avec la réalisation récente d'une piste de Pumptrack, la création prochaine d'un terrain de beach-volley et d'un terrain de basket 3x3,

Considérant que ce programme comporte également un important volet paysager et environnemental, marqué notamment par la plantation d'une centaine d'arbres dans le cadre du dispositif « Un arbre – une naissance », contribuant à l'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le stade de Montbéton constitue un lieu majeur de la pratique cycliste sur le territoire communal et accueille notamment le siège social du club cycliste local, avec des locaux de rangement, un anneau cycliste, des parcours de cross ainsi qu'une piste de Pumptrack,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accompagner la transformation et la montée en attractivité de cet équipement sportif par une nouvelle dénomination valorisant son identité sportive et son ancrage territorial,

Considérant que Roger Walkowiak, vainqueur du Tour de France 1956, demeure une figure emblématique du cyclisme français et du patrimoine sportif local, puisque résidant à Cusset et adhérent de nombreuses années au club cycliste local,

Considérant que cette dénomination constitue un hommage légitime à son parcours sportif exceptionnel et à son attachement au territoire,

Considérant que le président du club cycliste, principal utilisateur du site, a été consulté et a exprimé un avis favorable à cette nouvelle dénomination,

Considérant que l'accord de Madame Walkowiak a également été recueilli,

Propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la modification de la dénomination du « Stade de Montbéton » qui portera désormais le nom de « Complexe sportif Roger-Walkowiak »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de cette nouvelle dénomination, notamment en matière de signalétique et de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°20	SPORTS
	Convention de participation aux frais de réfection des tracés des lignes sportives sur le sol du gymnase du lycée Albert-Londres

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de mise à disposition des installations sportives du lycée Albert-Londres conclue le 3 juillet 2024 entre l'établissement et la Commune de Cusset,

Considérant que le gymnase du lycée Albert-Londres est mis à disposition de la Commune de Cusset en dehors du temps scolaire afin de permettre l'accueil des associations sportives locales et le développement de la pratique sportive sur le territoire communal,

Considérant que l'utilisation partagée de cet équipement par les élèves de l'établissement et les associations sportives contribue à l'usure normale des tracés sportifs du sol du gymnase,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des tracés sportifs afin de garantir des conditions satisfaisantes de pratique sportive,

Considérant qu'il est équitable que la Commune participe au financement de ces travaux au prorata du temps d'utilisation de l'équipement par les associations sportives communales, soit 20% du temps total d'utilisation,

Propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement d'une participation financière de 796,80 € au lycée Albert-Londres au titre des frais de réfection des tracés sportifs du gymnase du lycée Albert-Londres, sur présentation des justificatifs prévus par la convention ;
- d'approuver la convention de participation établie entre la Commune de Cusset et le lycée Albert-Londres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rattachant ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 du budget primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	VITALITÉ CŒUR DE VILLE Aide au loyer L'HISTOIRE, COCO FRIP

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, au développement économique, commerces, foires et marchés, et référent des comités de quartier.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 3 juillet 2019 portant sur l'aide à l'implantation commerciale,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 portant sur la nécessité d'actualiser ce dispositif d'aide à l'implantation commerciale, afin de préciser les bénéficiaires et projets éligibles au dispositif, le calcul de l'aide ainsi que les modalités de versement de ladite aide,

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprise « commerce et artisanat dans les centralités » - convention de partenariat entre les communes du territoire de Vichy Communauté,
Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir sur son territoire les porteurs de projets pour la création et le développement d'entreprises en les accompagnant dans leurs démarches, et notamment dans le cadre de la stratégie de redynamisation du centre-ville,

Considérant que les bénéficiaires sont les TPE-PME artisanales et commerciales avec point de vente participant au maintien et à la diversification de l'offre commerciale en centre-ville, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des agences bancaires, d'assurances, immobilières, d'intérim et des professions libérales,

Considérant que les projets suivants entrent dans le cadre des modalités de la convention et du règlement de l'aide à l'implantation commerciale telle que définie au sein de la délibération n°16 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023 :

Dénomination	Activité	Montant du loyer HT et hors charges (mensuel)
L'HISTOIRE 24 rue Saturnin-Arloing	Pâtisserie fine	680 €
COCO FRIP 17 rue de la Constitution	Friperie de seconde main	500 €

Considérant que les projets susvisés participent au renforcement du dynamisme économique du centre-ville, et répondent à une offre créatrice de flux en plein cœur de ville,

Considérant que les projets susvisés ont été présentés lors de la réunion du comité consultatif en date du 8 juin 2026, et ont reçu un avis « favorable » pour un octroi de l'aide,

Propose au Conseil Municipal :

d'accorder une aide au loyer au profit des établissements suivants :

- **« L'HISTOIRE »** : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement L'HISTOIRE s'élève à 3 000 €, pour un loyer total de 8 160 € (soit une aide de 36,76 % sur la première année d'installation) ;

- **« COCO FRIP »** : sur les douze premiers mois d'activité, l'accompagnement au loyer de la commune de Cusset au profit de l'établissement COCO FRIP s'élève à 3 000 €, pour un loyer total de 6 000 € (soit une aide de 50% sur la première année d'installation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22	VITALITÉ CŒUR DE VILLE AIDE AUX TRAVAUX L'HISTOIRE, LA LAVERIE DU ROCHER

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, au développement économique, commerces, foires et marchés, et référent des comités de quartier.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprise « commerce et artisanat dans les centralités » - convention de partenariat entre les communes du territoire de Vichy Communauté,

Vu la délibération n°5C du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu le règlement communal pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini de centre-ville,

Considérant la réception du dossier des établissements L'HISTOIRE, P'A CANTAL, LA LAVERIE DU ROCHER, concernant une première demande d'aide au titre de l'aide aux travaux,

Considérant la nature des travaux/investissements envisagés, leurs coûts HT, et le montant des subventions sollicitées sur la base des dépenses éligibles (tableau récapitulatif ci-après) :

Dénomination	Activité	Nature des travaux/investissements	Coûts totaux HT (dépenses éligibles)	Subvention Ville de Cusset	Co-financements sollicités
L'HISTOIRE 24 rue Saturnin-Arloing	Pâtisserie fine	Travaux de rénovation intérieurs et extérieurs, mises aux normes, investissements matériels	16 155,50 €	**1 615 € (10% des dépenses éligibles)**	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
LA LAVERIE DU ROCHER 7 rue Rocher Favyé	Laverie automatique	Travaux de rafraichissement et d'aménagement du local, et acquisition de machines professionnelles	112 076,16 €	**5 000 € (10% des dépenses éligibles fixées à 50 000 €)**	Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Considérant que les projets susvisés ont été présentés lors de la réunion du comité consultatif en date du 8 juin 2026, et ont reçu un avis « favorable » pour l'octroi de l'aide,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à verser 10% des dépenses éligibles de travaux auprès des établissements concernés, sur la base du tableau récapitulatif présenté ci-avant,

Propose au Conseil Municipal :

De verser, au titre de l'aide aux travaux, une aide de :

- **1 615 € (soit 10% des dépenses éligibles de 16 155,50 €)** à l'établissement L'HISTOIRE (24 rue Saturnin-Arloing) ;

- **5 000 € (soit 10% des dépenses éligibles fixées à 50 000 €)** à l'établissement LA LAVERIE DU ROCHER (7 rue Rocher Favyé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23	AFFAIRES SCOLAIRES
	Convention de reversement Compensation Service Public de la Petite Enfance - Cusset

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Annie DAVID, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 qui définit les statuts de Vichy Communauté et notamment la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse,

Vu la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, et notamment son article 17 instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (AOJE) à compter du 1er janvier 2025,

Vu le décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 fixant pour chaque commune de plus de 3 500 habitants le montant annuel de la compensation,

Considérant les sept établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par Vichy Communauté sur les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur Allier et Saint-Germain-des-Fossés qui assurent une offre d'accueil de plus de 140 places tout au long de l'année,

Considérant les ateliers à destination des assistantes maternelles proposés par les trois relais petite-enfance de Vichy Communauté sur les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier et Saint-Germain-des-Fossés,

Considérant la labellisation « guichet unique » obtenue en 2025 par le relais petite-enfance qui, à ce titre, assure certaines compétences des autorités organisatrices en matière d'accueil du jeune enfant :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois et de leurs familles en matière de service aux familles et de modes d'accueil,
- L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de reversement de la compensation « Service Public de la Petite Enfance » avec la communauté d'agglomération Vichy Communauté ci-annexée, pour une durée de 6 ans ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24	AFFAIRES SCOLAIRES
	Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle, scolarisés en école privée sous contrat avec l'Etat

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Annie DAVID, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre l'Etat et l'Ecole privée Mixte NOTRE-DAME,

Vu la convention passée entre la Ville de Cusset et l'école privée mixte Notre Dame en date du 9 juillet 2025,

Considérant que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées liées par un contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques de la commune,

Considérant qu'en juillet 2019, dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance, l'abaissement de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans a rendu obligatoire la participation de la Ville au fonctionnement des écoles maternelles privées selon le coût de scolarisation d'un enfant Cussétois en école maternelle publique,

Considérant que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire a entraîné une obligation pour l'Etat d'apporter une aide financière aux communes, en compensation des nouvelles dépenses engagées (article 17 de la loi pour une école de la confiance),

Considérant la nécessité de délibérer sur le forfait communal des élémentaires et des maternelles afin de prétendre à la compensation de l'Etat.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le forfait communal pour l'année scolaire 2025-2026 suivant le tableau joint :

Maternelle	**2025-2026**
Montant du forfait	1602,00 €
Nombre d'élève	44
Total de la contribution obligatoire	**70 488,00 €**
Elémentaire	**2025-2026**
Montant du forfait	683,00 €
Nombre d'élève	100
Total de la contribution obligatoire	**68 300,00 €**
Subvention totale à verser	**138 788,00 €**

- de dire que la dépense est inscrite au BP 2026 sur la nature 6558 fonction 201.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance — Le Maire

Louis SASTRE — **Jean-Sébastien LALOY**

VOTE		
POUR	26	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

Mmes Sarah ANGIOLINI et Myriam SAINT-ANDRÉ et Ms Christel NGABA NDZANA et Renaud MARY quittent la salle et ne prennent pas part aux débats et ni au vote

N°25	SOLIDARITÉ
	Approbation de la convention de reversement financier entre la Ville de Cusset et le CCAS Aide à la Vie Partagée (AVP) - habitat inclusif « Résidence Seniors Louis Liandon »

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Madame Rachel FAUCHERIE, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, au grand âge, à l'handicap, à la politique de la ville et à l'emploi

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 281-1 et L. 281-2-1 relatifs à l'habitat inclusif et à l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;

Vu l'article L.233-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées,

Vu l'article L.223-8 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Allier, en date du 23 juin 2022, créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) et validant la programmation starter 2022-2029,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023 cédant à Allier Habitat l'immeuble sis 30 rue Liandon à Cusset pour réaliser un habitat inclusif au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif,

Vu la convention signée le 24 septembre 2024 entre le Conseil Départemental de l'Allier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cusset, attribuant au CCAS un financement AVP d'un montant maximum de 75 000 € par année complète pour la période du 1er août 2026 au 31 décembre 2031,

Considérant que le CCAS de Cusset est le porteur du projet et le bénéficiaire direct des fonds versés par le Conseil Départemental,

Considérant que la Ville de Cusset prend en charge les frais de personnel liés à l'animation et à la coordination de cet habitat inclusif,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir une convention de partenariat financier permettant au CCAS de reverser à la Ville le montant de la subvention AVP afin de compenser les coûts salariaux, liés à la coordination-animation de l'habitat inclusif, supportés par la commune,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et de reversement financier entre la Ville de Cusset et le CCAS de Cusset ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la période du 1er août 2026 au 31 décembre 2031, ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE
	Approbation du plan canicule municipal et d'adaptation durable des usages et infrastructures : trajectoire triennale d'actions et de transition écologique

Date d'affichage : 6 juillet 2026

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la transition écologique et énergétique, à la protection ressource en eau, aux mobilités, à l'agriculture et à l'alimentation, et à la pleine nature

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la prévention des risques sanitaires liés aux conditions climatiques exceptionnelles et à la protection des populations vulnérables,

Vu les dispositions du Plan National Canicule (PNC) en vigueur,

Vu les derniers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment les conclusions du sixième rapport d'évaluation (AR6) alertant sur l'augmentation avérée de la fréquence, de la durée et de la sévérité des vagues de chaleur extrêmes en Europe centrale et du Sud,

Considérant la situation climatique caractérisée par l'épisode d'alerte rouge canicule subi de plein fouet par notre territoire au cours de ces derniers jours, démontrant que ces phénomènes extrêmes sont désormais plus fréquents, plus longs et plus intenses,

Considérant la nécessité impérieuse de s'adapter au dérèglement climatique en prenant des mesures de protection immédiates pour les administrés les plus exposés et fragiles (jeune public, personnes âgées, isolées ou en situation de handicap), mais également de faire la transition profonde de nos usages en adoptant des méthodes réalistes et conformes aux préconisations des scientifiques,

Considérant que ce Plan Canicule s'articulera de manière étroite et cohérente avec le plan déjà engagé de rénovation thermique des bâtiments municipaux, lequel vise à baisser drastiquement les consommations d'énergie l'hiver tout en améliorant le confort thermique d'été ; ces deux démarches stratégiques s'appuyant de fait sur des actions identiques et transversales, à l'instar des travaux d'isolation,

Considérant l'exemple probant et réussi des travaux d'isolation thermique globale menés à l'école Lucie Aubrac, qui démontrent de manière empirique toute leur efficacité en période de forte canicule en diminuant les impacts sur le confort des élèves, des enseignants et des agents municipaux,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer par son action à la lutte contre le dérèglement climatique en augmentant significativement les surfaces de production d'énergie solaire sur les toitures du patrimoine communal, et ce malgré l'infléchissement des mesures d'accompagnement de l'État pour le développement de ces solutions de production décentralisée,

Considérant l'engagement précurseur de la commune en la matière, illustré par l'action déjà lancée de création d'une centrale solaire sur le site de l'ancienne décharge à Carry, projet d'envergure porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont la Ville de Cusset est actionnaire, ou encore le projet de requalification exemplaire du site d'enfouissement de déchets de Gaïa,

Considérant que le présent plan est le fruit d'une coordination étroite et transversale entre tous les services et élus municipaux, assurant ainsi une mise en œuvre unifiée, planifiée et parfaitement coordonnée des différentes actions,

Considérant qu'au titre du suivi budgétaire, de la lisibilité financière et pour faciliter le déploiement opérationnel ainsi que le suivi de l'avancement de chacune des mesures de ce plan, une opération spécifique en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sera officiellement créée et soumise au Conseil municipal avant la fin de l'année 2026,

Propose au Conseil municipal :

- d'approuver les orientations majeures du Plan Canicule municipal, décliné en trois phases opérationnelles :

Phase 1 : Actions immédiates 2026-2027

- Dans nos écoles, climatisation d'un espace d'activité ou de restauration par école, rafraîchissement des salles de classes au moyen de brasseurs / destratificateurs d'air, développement des ombrières, stores, écrans et films anti-réverbération, création d'îlots de fraicheurs dans les cours, le tout avant l'été 2027

- Climatisation de certains espaces de réunions au centre Éric-Tabarly afin de permettre l'accueil d'urgence des plus vulnérables et le maintien des activités associatives essentielles (notamment associations de personnes âgées ou associations solidaires)

- Renforcement des actions relatives au registre des personnes vulnérables (personnes âgées, isolées, handicapées) géré par les services sociaux pour un suivi de courtoisie et d'assistance régulier durant les pics de chaleur.

- Pérennisation du partenariat entre le CCAS et l'EHPAD de Cusset pour la mise à disposition d'espaces climatisés aux personnes vulnérables.

Phase 2 : Stratégie, analyse de l'existant et mesures de proximité (moyen terme - 2027)

- Création d'îlots de fraîcheur ciblés en ville par l'implantation pérenne de fontaines, de points d'eau potable accessibles et de brumisateurs urbains à faible consommation d'eau.
- Poursuite opérationnelle du Plan Arbres et intensification des actions de désimperméabilisation des sols (prioritairement au sein des espaces publics minéraux et des cours d'écoles).
- Lancement d'audits et de diagnostics thermiques complémentaires sur l'ensemble du bâti municipal afin d'affiner l'analyse de l'existant et prioriser les investissements thermiques futurs.

Phase 3 : Investissements lourds d'adaptation et transformation des usages (long terme - horizon 2028+)

- Programmation pluriannuelle de rénovation lourde des bâtiments publics (travaux majeurs d'isolation, pose de dispositifs passifs de rafraîchissement partiel comme des brise-soleil, stores occultants extérieurs, couvertures ou écrans végétalisés) s'inscrivant dans la baisse structurelle des consommations d'énergie et la meilleure isolation au froid et au chaud,
- Accélération de l'équipement photovoltaïque et de l'augmentation des surfaces de production solaire sur les toitures communales.
- Transition progressive et planifiée du parc automobile municipal vers des motorisations électriques et hybrides à faibles émissions.
- Modification à long terme des habitudes et usages professionnels visant à la diminution de l'impact environnemental des services municipaux.
- De créer un groupe de travail chargé de la définition et du suivi du plan canicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan Canicule Municipal et d'Adaptation Durable des Usages et Infrastructures ainsi que sa programmation opérationnelle en trois phases,
- prend acte et valide le principe de la création d'une opération dédiée en AP/CP avant la fin de l'exercice budgétaire 2026 pour assurer le suivi rigoureux et l'exécution financière de ce plan,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à solliciter toutes les subventions ou cofinancements éligibles auprès de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

Questions diverses

CAP Cusset Alternative Citoyenne – M. Brice MOLLIER – Mme Marie COSTENOBLE et M. Baptiste PEYRONNET

Monsieur le Maire, cher.es collègues,

L'épisode de canicule que nous venons de traverser n'avait rien d'imprévisible. Il était annoncé depuis plusieurs jours et s'inscrit dans une réalité que les scientifiques nous décrivent depuis des années : les canicules seront plus fréquentes, plus longues, plus précoces et plus intenses.
Face à cette réalité, les collectivités ont une responsabilité : anticiper.
Oui, des mesures ont été annoncées.. le jour même du déclenchement de la vigilance rouge.
Mais c'est précisément cela qui nous interroge : pourquoi attendre d'être déjà en alerte maximale pour agir ?
Une commune préparée ne découvre pas ses réponses le jour même de la crise.
L'an dernier déjà, nos prédécesseur·es vous avait alerté sur la vulnérabilité de nos écoles et de nos bâtiments municipaux face aux fortes chaleurs. Nous avions demandé qu'une réflexion de fond soit engagée. Un an plus tard, nous en sommes encore à distribuer des ventilateurs dans les classes le lundi en fin de matinée et à installer quelques jeux d'eau dans les cours d'école.
Soyons honnêtes : ce ne sont pas des réponses structurelles.
Vous avez initié la végétalisation des cours d'école. Nous nous en réjouissons, car c'est une nécessité. Mais, à ce stade, il s'agit davantage de petites mesures que d'un véritable plan d'adaptation.
Il existe pourtant des solutions plus ambitieuses :

- planter davantage d'arbres de haute tige ;
- désimperméabiliser les sols ;
- créer de véritables îlots de fraîcheur ;
- installer des protections solaires pérennes ;
- végétaliser certaines façades et certains murs afin de réduire la température des bâtiments ;

La question est donc simple : quelle est votre stratégie à moyen et à long terme ?
Concernant les écoles, nous souhaiterions également savoir :

- des protocoles d'aération sont-ils prévus aux heures les plus fraîches de la journée ?
- une ventilation nocturne ou matinale des bâtiments est-elle organisée ?
- les salles les plus exposées à la chaleur ont-elles été identifiées ?

Par ailleurs, vous avez installé des jeux d'eau dans les cours d'école. Pourquoi pas. Mais comment cette mesure s'articule-t-elle avec les épisodes de sécheresse qui se multiplient et avec les mesures de restriction de l'usage de l'eau annoncées par la préfecture de l'Allier ?
L'adaptation au changement climatique nécessite une vision globale et cohérente. On ne peut pas, d'un côté, appeler à la sobriété de l'usage de l'eau et, de l'autre, prendre des mesures sans en expliquer la cohérence.
Nous avons également constaté que, pendant cet épisode de canicule, les commissions municipales et les réunions d'élu·es ont été transférées dans la salle du conseil municipal, qui est climatisée.
C'était probablement une décision de bon sens.
Mais cela soulève plusieurs questions.

Cette salle climatisée est-elle également mise à disposition des agent·es municipaux·ales lorsqu'ils et elles ont besoin de se rafraîchir ?
A-t-elle été utilisée, ou aurait-elle pu l'être, pour accueillir ponctuellement, à tour de rôle, les enfants des classes les plus exposées à la chaleur lorsque les températures devenaient difficilement supportables ?
Plus largement, la Ville a-t-elle recensé l'ensemble des espaces rafraîchis dont elle dispose et défini les conditions dans lesquelles ils pourraient être mobilisés lors des épisodes de canicule ?
Si une salle climatisée existe et qu'il est normal que les élu·es puissent y travailler dans de bonnes conditions, pourquoi ne pas avoir réfléchi à la manière dont elle pourrait également bénéficier aux enfants et aux agent·es lorsque les températures deviennent insupportables ?
Je souhaite également revenir sur notre lettre ouverte.
Notre démarche était simple, cordiale et pleinement dans notre rôle d'élu·es d'opposition : demander des explications, relayer les inquiétudes des habitant·es et ouvrir un débat sur un sujet de santé publique.
Nous avons été particulièrement surpris·es de voir votre réponse publiée sur les réseaux sociaux, avec un ton agressif et une personnalisation du débat qui s'est attaquée à ma personne, alors même que ce courrier avait été rédigé et signé au nom de notre groupe.
Je le regrette profondément.
Sur un sujet aussi sérieux que la protection des enfants, des agent·es et des personnes vulnérables, nous méritons mieux que des attaques personnelles. S'attaquer à la messagère ne répond en rien aux questions posées. Cela évite simplement de traiter le sujet de fond.
Enfin, je souhaite évoquer la protection des agent·es de la collectivité.
La semaine dernière, nous avons vu des agent·es municipaux·ales monter les barnums pour les Flamboyantes en plein soleil, en pleine journée, malgré des températures particulièrement élevées.
Puis, après l'annulation de la manifestation, ces mêmes agent·es ont dû les démonter en vigilance rouge canicule, toujours en plein soleil, en pleine ville et en plein milieu de la journée.
Nous nous interrogeons :

- quelles consignes précises sont données aux encadrant·es en cas de fortes chaleurs ?
- existe-t-il un véritable protocole canicule pour les agent·es de la collectivité ?
- pourquoi ne pas avoir attendu ce début de semaine lorsque les températures étaient redevenues plus supportables ?

Protéger la population, c'est aussi protéger celles et ceux qui font fonctionner le service public.
La réalité, Monsieur le Maire, c'est que nous avons le sentiment que notre commune continue de gérer ces épisodes dans l'urgence alors même qu'ils sont désormais prévisibles.
Nous ne pouvons pas, chaque année, redécouvrir que l'été il fait chaud.
Nous ne pouvons pas, chaque année, improviser des mesures de dernière minute.
Nous ne pouvons pas, chaque année, nous satisfaire de réponses ponctuelles alors que le changement climatique impose une adaptation profonde de nos politiques publiques.
Notre question est donc simple :

Quand la Ville de Cusset se dotera-t-elle enfin d'un véritable plan communal canicule, transversal, anticipé et connu de toutes et tous, afin de protéger durablement les enfants, les agent·es municipaux·ales et l'ensemble de la population, en particulier les plus vulnérables ?

Parce que notre objectif n'est pas de polémiquer mais de faire avancer notre commune, nous vous proposons d'engager dès maintenant un travail de fond sur cette question.
Notre groupe est pleinement volontaire pour participer à un groupe de travail associant l'ensemble des élu·es, les services municipaux, les représentant·es des parents d'élèves, les personnels concernés et les acteur·rices de la santé, afin de construire un véritable plan communal canicule, partagé, anticipé et opérationnel.
Car sur un sujet de santé publique et de protection de nos habitant·es, il ne devrait pas y avoir de majorité ou d'opposition : il devrait simplement y avoir une volonté collective d'anticiper, de s'adapter et de protéger.
Et si nous continuons à poser cette question chaque année, ce n'est pas pour faire de la politique politicienne. C'est parce que nous refusons que chaque été soit une nouvelle improvisation. La canicule n'est plus un événement exceptionnel. C'est notre nouvelle réalité climatique. Il est temps que notre commune s'y prépare réellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
CUSSET
03300